

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-huit juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juin 2021, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle des Fêtes de Bondoufle, sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, M. Jacques LEGRAND, Mme Sylvie BOIDE, M. Thierry GAREAU, Mme Lysiane ANTIGNY, M. Robert AGULHON, Mme Fatima SEURAT, Mme Laurence BELHAMICI, M. Olivier BOURASSIN, Mme Chantal SAMAMA, M. Michael O'BOYLE, Mme. Monica HARIOT, M. Ricardo LEITE LOPES, Mme Roselyne BELLANGER, M. Christian BAC, Mme Sabine NAGEL, Mme Christelle RIMBERT, M. Arnaud LAMBERT, M. Hervé PREVOST, M. Arnaud BARROUX, Mme Florella BRUNET (Ne prend pas part au vote sur la délibération n° 2021/048).

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vivien LEROY donne pouvoir à Mme. Sylvie BOIDE
Mme Monique ROCHETTE donne pouvoir à Mme Chantal BELMON
M. Michel TURLIER donne pouvoir à M. Jean HARTZ
M. Rédoune BOUBENIA donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme Magali DODIER-BONNOT donne pouvoir à M. Robert AGULHON
Mme Céline MALICHARD donne pouvoir à Mme Sylvie BOIDE
Mme Clotilde DESCHAMPS donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX

Mme. Sylvie BOIDE est désignée secrétaire.

Date de convocation : 22/06/2021

Date d'affichage : 22/06/2021

Approbation du Compte Rendu de la séance du 10 avril 2021

Le compte rendu du 10 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.



N° DECISIONS	DATE	OBJET	COUT EN EUROS HT	COUT EN EUROS TTC
2021/028	01/04/2021	Contrat de vérification et d'entretien du système de détection intrusions avec la société ABT & L2F Sécurité	*	3 960,00 €
2021/029	01/04/2021	Contrat avec la société OPSYRE pour l'hébergement et la mise à disposition d'une solution de GLPI	480,00 €	*
2021/030	01/04/2021	Contrat avec la société ARPEGE pour le service SONATE OPUS ABONNEMENT	*	1 382,40 €
2021/031	01/04/2021	Contrat avec la société IPM France pour la maintenance de bornes interactives	3 488,00 €	*
2021/032	01/04/2021	Avenant au contrat de service avec la société ARPEGE pour le service ESPACE CITOYENS PREMIUM	*	72,00 €
2021/033	16/04/2021	Déclaration de sous-traitante avec la société MONTAGE BOIS - MB CONSTRUCTION BOIS pour les travaux de construction du groupe scolaire du grand parc - lot n° 2 : Charpente bois-couverture-façades bois	37 700,00 €	*
2021/034	16/04/2021	Déclaration de sous-traitante avec la société OISE THERMIQUE pour les travaux de construction du groupe scolaire du grand parc - lot n° 8: Chauffage-ventilation-plomberie sanitaires	13 000,00 €	*
2021/035	16/04/2021	Déclaration de sous-traitante avec la société A.C. ZAMPARO pour les travaux de construction du groupe scolaire du grand parc - lot n° 8: Chauffage-ventilation-plomberie sanitaires	4 200,00 €	*
2021/036	16/04/2021	Déclaration de sous-traitante avec la société ASTOM pour les travaux de construction du groupe scolaire du grand parc - lot n° 8: Chauffage-ventilation-plomberie sanitaires	8 162,00 €	*

2021/037	16/04/2021	Déclaration de sous-traitante avec la société CTI BATIMENT pour les travaux de construction du groupe scolaire du grand parc - lot n° 8: Chauffage-ventilation-plomberie sanitaires	10 500,00 €	*
2021/038	16/04/2021	Avenant n° 1 avec la société SFRE relatif au marché de travaux de construction du groupe scolaire du Grand Parc - lot n° 11 : VRD - Aménagements extérieurs	15 133,00 €	18 159,60 €
2021/039	19/04/2021	Déclaration de sous-traitante avec la société EIRL DOS SANTOS pour les travaux de réhabilitation du centre de loisirs la garenne - lot n° 4 : Electricité - courants faibles et forts	7 000,00 €	*
2021/040	19/04/2021	Déclaration de sous-traitante avec la société CTI BATIMENT pour les travaux de construction du groupe scolaire du grand parc - lot n° 2 : Charpente bois - couverture - façades bois	145 825,20 €	*
2021/041	20/04/2021	Marché subséquent avec la société TERE relatif à l'aménagement de 8 places de stationnement rue Chaudé dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	39 780,23 €	47 736,27 €
2021/042	20/04/2021	Avenant portant sur le transfert du bénéfice de la convention d'occupation du domaine public du 1er mai 2009 intervenue entre la commune et l'opérateur SFR au profit de la S.A.S. HIVORY - rue Charles de Gaulle	*	*
2021/043	26/04/2021	Déclaration de sous-traitante avec la société TDS BATI pour les travaux de construction du groupe scolaire du grand parc - lot n° 5: Menuiseries intérieures-cloisons-doublages-plafonds suspendus	15 520,47 €	
2021/044	27/04/2021	Annule et remplace la déclaration de sous-traitante avec la société SBR CONSTRUCTION pour les travaux de construction du groupe scolaire du grand parc - lot n° 1 : Terrassement, gros-œuvre-étanchéité-façades briques	417 263,92 €	
2021/045	27/04/2021	Contrat avec la société ZAPSPORTS pour une course connectée virtuelle via le site internet de la ville		2 448,18 €
2021/046	29/04/2021	Annule et remplace la décision n° 2020/053 relative à la convention de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers avec l'UGAP	*	*
2021/047	04/05/2021	Marché avec la société GREEN BUILDING relatif à la programmation pour la rénovation du groupe scolaire saint Exupéry	56 700,00 €	68 040,00 €
2021/048	04/05/2021	Marché avec la société SAMU relatif aux travaux d'abattage et d'élagage du patrimoine arboré de la ville de Bondoufle	Montant maximum 90 000,00 € HT	*

2021/049	06/05/2021	Avenant n° 1 avec la société NERVET BROUSSEAU relatif au marché de travaux de réhabilitation du centre de loisirs la garenne	8 442,88 €	10 131,45 €
2021/050	06/05/2021	Convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies et convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie avec la société OFEE	*	*
2021/051	10/05/2021	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance cabinet du maire	*	*
2021/052	18/05/2021	Avenant n° 2 avec la société FROID 77 relatif au marché de fourniture et pose d'équipements de cuisine au centre de loisirs la garenne	1 691,93 €	2 030,32 €
2021/053	20/05/2021	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance crèche familiale	*	*
2021/054	25/05/2021	Avenant au contrat de service avec la société ARPEGE pour le service module diffusion		1 555,20 €
2021/055	25/05/2021	Marché avec la société UNIVERSAL PAYSAGE relatif à l'entretien des espaces verts de la ville	288 830,26 €	346 596,31 €
2021/056	25/05/2021	Contrat d'entretien préventif des matériels des offices de Bondoufle avec la société REST-HO DEPANNAGE	2 124,00 €	*
2021/057	28/05/2021	Avenant au contrat de maintenance avec la société ARPEGE - CONCERTO OPUS		768,00 €
2021/058	28/05/2021	Annule et remplace la déclaration de sous-traitante avec la société TPSL ENVIRONNEMENT pour les travaux de construction du groupe scolaire du grand parc - lot n° 1 : Terrassement, gros-œuvre-étanchéité-façades briques	101 664,16 €	*
2021/059	01/06/2021	Convention de raccordement électrique avec la société ENEDIS dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre de loisirs la garenne	*	*
2021/060	03/06/2021	Avenant n° 3 avec la société OFFICE DE SERVICES EN BATIMENT relatif au marché de travaux de réhabilitation du centre de loisirs la garenne	16 284,35 €	19 541,22 €
2021/061	03/06/2021	Marché subséquent avec la société EUROVIA relatif à la réfection voirie de la rue Gabriel Jaillard phase 3 dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	178 551,85 €	214 262,22 €

2021/062	03/06/2021	Marché avec la société ELRES relatif à la fourniture et la livraison des repas pour la ville de Bondoufle et le CCAS de Bondoufle	Montant maximum 550 000,00 € HT	*
2021/063	14/06/2021	Contrat avec Tmersport pour une proposition d'animation sportive		2 400,00 €
2021/064	14/06/2021	Contrat de vente de spectacle avec la société Dance and Circus Events pour un spectacle		11 432,00 €



Désignation de 6 membres du Conseil Municipal à la Commission Communale pour l'accessibilité

Délibération n° 2021/041

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

CONSIDERANT que la désignation de 6 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des 6 membres appelés à siéger à la Commission Communale pour l'accessibilité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité ainsi qu'il suit (6 sièges) :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Laurence BELHAMICI, Chantal BELMON, Fatima SEURAT, Monica HARIOT**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Christelle RIMBERT**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Florella BRUNET**

Vote à l'UNANIMITE

En conséquence, sont élus membres de la commission communale pour l'accessibilité municipale :

▶ **Laurence BELHAMICI, Chantal BELMON, Fatima SEURAT, Monica HARIOT, Christelle RIMBERT, Florella BRUNET**

DIT que la Commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal.



Réitération de garantie dans le cadre du réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Délibération n° 2021/042

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

Réaménagement des conditions financières accordée à la S.A. Essonne Habitat – Groupe ESSIA, bailleur social, en matière de garantie d’emprunts souscrite auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations - dans le cadre des programmes de constructions suivants :

- **25 logements locatifs sociaux (16 PLUS et 9 PLAI) et de 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 2 PLAI) sis ZAC des Portes de Bondoufle – îlot A3 Ouest Centre à Bondoufle**
- **4 logements locatifs sociaux sis l’Orée du Golf, rue Napoléon à Bondoufle**
- **34 logements locatifs sociaux sis à Bondoufle**
- **6 logements PLUS sis 1C rue de la Libération à Bondoufle**

Rapporte les délibérations des 4 mars 1993, 6 février 1997, et celles numérotées 2004/069, 2013/064 et 2013/065 relevant des conditions financières et contractuelles initialement accordées, dont garantie d’emprunts de la commune, afin de les substituer aux nouvelles conditions financières et contractuelles ci-jointes.

VU les Avenants n°113481 et 113504, ci-annexés, des contrats de Prêts n°0429197, 1043501, 5012130 et 5017602, signés entre : la S.A. Essonne Habitat bailleur social – Groupe ESSIA, ci-après dénommé l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après dénommé le prêteur,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la S.A. Essonne Habitat bailleur social – Groupe ESSIA afin d’obtenir le réaménagement des conditions financières fixées aux lignes de prêts 0429197, 1043501, 5012130 et 5017602 comme souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lesquelles la commune de Bondoufle a accordé sa garantie d’emprunts,

VU les délibérations des 4 mars 1993, 6 février 1997, et celles numérotées 2004/069, 2013/64 et 2013/65 du Conseil Municipal de la commune de Bondoufle entérinant les garanties d’emprunts des lignes de prêts 0429197, 1043501, 5012130 et 5017602 accordées à la S.A. Essonne Habitat bailleur social – Groupe ESSIA,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

LE GARANT réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée (LPR), initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s). Lesdits avenants sont annexés et font partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2020 est de 0,50%.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au réaménagement des emprunts garantis par appui des avenants n°113481 et 113504 comme annexés à la présente délibération.



Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation du tarif maximal applicable au 1^{er} janvier 2022

Délibération n° 2021/043

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-9 et L. 2333-10,

VU la délibération municipale du 25 juin 1992 portant institution d'une taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

VU l'intérêt de tenir compte des évolutions tarifaires et spécificités techniques des dispositifs et emplacements publicitaires relevant des compétences directes de la commune en matière communale et territoriale,

CONSIDERANT le tarif de référence 2021 fixé à 21,40 €/m², par emplacement publicitaire, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants,

VU l'intérêt d'actualiser et d'appliquer le tarif de référence 2021 dès le 1^{er} janvier 2022 conformément à la strate de la commune,

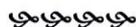
VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'actualiser et d'appliquer le tarif de référence 2021 dès le 1^{er} janvier 2022 en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) comme suit : 21,40 €/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.



Tarifs des séjours jeunes – Année 2021

Délibération n° 2021/044

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour les vacances d'été, la Commune de Bondoufle propose aux jeunes âgés de 11 à 17 ans différents séjours,

CONSIDERANT que pour l'été 2021, les séjours Europe initialement prévus au marché public « organisation des séjours de vacances pour les jeunes de 11 à 17 ans » sont remplacés par 2 séjours en France,

CONSIDERANT que les protocoles sanitaires liés à la pandémie de la Covid-19, avant départ, pendant le séjour et avant le retour en France sont trop contraignants et encore trop flous,

CONSIDERANT que les Bondouflois participeront à hauteur de 50 % du coût du séjour,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de ces séjours jeunes,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 20 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT, H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

FIXE les tarifs des séjours jeunes pour l'année 2021 :

Séjour jeunes – Séjour Multi-activités – HOSTENS – Société ADAV

Coût total du séjour : 925 €

Période	Tranche d'âge	Destination	Nombre de semaines	Tarifs 2021
Juillet	11/17 ans	HOSTENS	2	462 € 50

Séjour jeunes – Séjour Mer – CARCANS – Société ADAV

Coût total du séjour : 960 €

Période	Tranche d'âge	Destination	Nombre de semaines	Tarifs 2021
Août	11/17 ans	CARCANS	2	480 €

DIT qu'en cas d'annulation des séjours proposés ci-dessus, des débits seront appliqués :

<u>Débits en cas d'annulation du séjour :</u>	
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
Moins de 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation au départ	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues et l'encaissement de l'acompte ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures avant le départ.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.
- Cas exceptionnel soumis à l'avis de l'Autorité Territoriale

Nota :
Une pièce justificative devra accompagner la demande d'annulation, dans un délai de 8 jours, pour que les débits ne soient pas appliqués et que l'acompte soit remboursé.
* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des débits.

PRECISE qu'un 1^{er} versement de 150 € devra être effectué au moment de la préinscription. En cas d'annulation de l'inscription (sauf cas cités dans le tableau des débits), ce 1^{er} versement ne sera pas remboursé.

PRECISE que le séjour pourra être réglé en plusieurs fois à compter de l'inscription (si les délais le permettent), la totalité du séjour devant être soldée avant la date de départ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7066 du Budget Communal.



Attribution d'une subvention à l'Association Prévention Routière – Exercice 2021

Délibération n° 2021/045
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association Prévention Routière en date du 10 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'Association Prévention Routière propose des interventions et animations auprès de différents publics sur la prévention routière,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 20 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT,
H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € (*deux cent cinquante euros*) pour l'année 2021 à l'Association Prévention Routière.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association APRES 91– Exercice 2021

Délibération n° 2021/046

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association APRES 91 par courrier en date du 30 avril 2021 dont le siège social est situé en mairie de Bondoufle 43 rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que l'association APRES 91 a pour objet d'organiser la collecte et la confection de colis-cadeaux de Noël destinés à des orphelins en Roumanie,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 20 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT,
H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2021 à l'association APRES 91 dont le siège social est situé en mairie de Bondoufle 43 rue Charles de Gaulle.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'Association Au Fil de l'Eau - Exercice 2021

Délibération n° 2021/047

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la demande de subvention de l'Association Au Fil de l'Eau en date du 26 avril 2021,

CONSIDERANT que l'Association Au Fil de l'Eau a pour objet de proposer différentes activités aux Bondouflois de plus de 55 ans,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 20 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT,
H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) pour l'année 2021 à l'Association Au Fil de l'Eau.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association Historique de Bondoufle - Exercice 2021

Délibération n° 2021/048

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association Historique de Bondoufle par courrier en date du 10 mai 2021 dont le siège social est situé en Mairie de Bondoufle ,

CONSIDERANT que l'association a pour objet notamment d'organiser des expositions et des visites,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir l'association Historique de Bondoufle,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

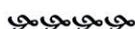
ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association (F. BRUNET).

Par : 20 Voix POUR

8 ABSTENTIONS (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT, H. PREVOST, A. BARROUX, C. DESCHAMPS)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 300 € (mille trois cents euros) pour l'année 2021 à l'association Historique de Bondoufle dont le siège social est situé en Mairie.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, études surveillées, restaurants scolaires et accueils de loisirs

Délibération n°N2021/049

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, Etudes surveillées, Restaurants scolaires, Centre de Loisirs soumis à son examen,

CONSIDERANT l'arrivée de l'Espace Citoyens Familles, nouvel outil pour moderniser l'accès numérique aux services publics de la collectivité, depuis le 5 mai 2021,

CONSIDERANT l'arrivée des bornes de pointage dans toutes les écoles de la ville à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

CONSIDERANT le changement d'organisation de la restauration avec le passage en livraison froide,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 20 Voix POUR

5 Voix CONTRE (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT)

4 ABSTENTIONS (H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

APPROUVE le présent règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, études surveillées, restaurants scolaires et accueils de loisirs qui sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2021.



Adhésion au groupement de commande Espace Numérique de Travail (ENT)

Délibération n° 2021/050

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le développement du numérique éducatif fait état, depuis la crise sanitaire, d'un essor important et contribue à la continuité pédagogique comme au maintien du lien entre l'école, les élèves, les familles,

CONSIDERANT que l'environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et aux outils dont il a besoin pour son activité,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne déjà engagé dans le déploiement d'un ENT dans ses collèges souhaite étendre cette démarche aux communes du territoire. Une telle démarche permettra aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé et partagé par l'ensemble de la communauté éducative,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne souhaite mettre en place un environnement numérique commun sur le territoire afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique entre le 1er et le 2d degré,

CONSIDERANT que la commune de BONDOUFLE souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT pour ses écoles,

CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes entre le Département de l'Essonne et les communes adhérentes permettra de mutualiser les achats et optimiser les coûts afférents,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne assurera un rôle de coordination dans le cadre de ladite convention et que les communes adhérentes participeront aux instances de suivi et de coordination de celle-ci et resteront compétentes dans la maîtrise des fonctionnalités optionnelles de l'ENT et son usage.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER les conditions exposées dans la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour toutes les écoles de la commune,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes nécessaires à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail dans les meilleurs délais.



Convention mise à disposition de personnel au CCAS

Délibération n° 2021/051

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Bondoufle et le CCAS,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

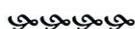
APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter la proposition de mise à disposition de personnel au profit du CCAS.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Bondoufle et le CCAS.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.



Convention de mise à disposition des terrains de football et des vestiaires du Complexe Sportif Henry Marcille à l'association ASPTT ESSONNE - section football - Année Scolaire 2021/2022

Délibération n° 2021/052

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que l'association ASPTT ESSONNE section football a pour objet l'organisation de rencontre footballistique pour la Coupe de l'Essonne,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'association ASPTT ESSONNE section football utilise les installations sportives, dont la Commune de Bondoufle est propriétaire, à savoir les terrains les terrains de football et des vestiaires du Complexe Sportif Henry Marcille,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre la Commune de Bondoufle et l'association ASPTT ESSONNE section football pour définir les modalités d'une mise à disposition de ses terrains de football et des vestiaires,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AL'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des terrains de football et des vestiaires avec l'association ASPTT ESSONNE section football pour l'année scolaire 2021/2022, tacitement reconductible 3 ans.



Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Centre de Formation des Apprentis de Bondoufle - Années Scolaires 2021/2022 à 2023/2024

Délibération n° 2021/053

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de Bondoufle, rattaché à la Faculté des Métiers de l'Essonne, assure aux jeunes l'apprentissage dans la conception, la fabrication et la maintenance industrielles, et qu'il propose une large offre de formation,

CONSIDERANT que le C.F.A. de Bondoufle assure aussi l'enseignement de l'éducation physique et sportive de ses élèves,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le C.F.A. utilise les installations sportives, dont la Commune de Bondoufle est propriétaire, à savoir le Complexe Sportif Henry Marcille et la Grange (la salle de tennis de table),

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre la Commune de Bondoufle et le C.F.A. pour définir les modalités de la mise à disposition de ces installations sportives,

CONSIDERANT qu'une contribution financière de 1750 € par année scolaire est demandée au C.F.A. pour l'utilisation des installations sportives,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AL'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Centre de Formation d'Apprentis de Bondoufle pour les années scolaires 2021/2022 à 2023/2024.



Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Délibération n° 2021/054

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L5211-5 et L5211-17,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire,

CONSIDERANT que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

CONSIDERANT que ce déploiement sera programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur qui planifiera un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.



Demande d'inscription de l'igloo au Répertoire Départemental du Patrimoine Historique de l'Essonne **Délibération n° 2021/055**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'inscrire l'igloo au Répertoire Départemental du Patrimoine Historique de l'Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AL'UNANIMITE

DEMANDE l'inscription de l'igloo au Répertoire Départemental du Patrimoine Historique de l'Essonne,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette fin.



Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade

Délibération n° 2021/056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

CONSIDERANT qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes au tableau des effectifs afin de mettre en adéquation ce dernier avec les éventuelles évolutions des effectifs (réussites au concours, avancements de grade, promotion interne, recrutement...),

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 20 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT, H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

AUTORISE la création des 13 postes suivants :

Filière administrative

- 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière sociale

- 3 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière médico-sociale

- 1 poste de puériculture hors classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique

- 1 poste de technicien principal première classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière animation

- 1 poste d'adjoint animation principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière sport

- 1 poste d'EAPS principal 1^{ère} classe à temps complet

AUTORISE la suppression des 16 postes suivants :

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet

Filière sociale

- 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière médico-sociale

- 1 poste de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Filière animation

- 4 postes d'adjoint animation à temps complet

Filière sport

- 1 poste d'EAPS principal 2^{ème} classe

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.



Organisation du temps de travail

Délibération n° 2021/057

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 janvier 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR MFPPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération du 4 juillet 2002 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu la délibération du 14 février 2008 relative à la mise à jour du protocole aménagement et réduction du temps de travail et celle du 10 décembre 2009,

Vu la délibération du 9 février 2012 portant modification du Compte Epargne Temps en application du décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail,

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents communaux sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectés,

Considérant l'avis du comité technique du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT)

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents communaux sur la base d'une durée annuelle de **1 607** heures de travail effectif, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

DIT que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, il convient d'instaurer pour certains services des cycles de travail différents, hebdomadaire, trimestriel ou annuel.

DIT que, en fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

DIT que, pour les agents à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.



Attribution d'une subvention à l'Association Amicale des Employés Municipaux– Exercice 2021

Délibération n° 2021/058

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la demande de subvention de l'Association Amicale des Employés Municipaux dont le siège social est situé en Mairie,

CONSIDERANT que l'Association Amicale des Employés Municipaux a pour objet de créer et entretenir des liens de bonne camaraderie entre tous les employés des différents services communaux, et d'organiser des manifestations récréatives, culturelles, touristiques,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

DECIDE de fixer un montant de subvention par an et par adhérent comme suit :

- 220 € pour les actifs ;
- 180 € pour les retraités.

DECIDE d'attribuer une subvention de 20 840 € (*vingt mille huit cent quarante euros*) pour l'année 2021 à l'Association Amicale des Employés Municipaux dont le siège social est situé en Mairie.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association Rando Découverte - Exercice 2021

Délibération n° 2021/059

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association Rando Découverte par courrier en date du 18 juin 2021 dont le siège social est situé 4 place de la Pierre du Moulin à Bondoufle,

CONSIDERANT que l'association Rando Découverte a pour objet de proposer des randonnées, permettant de découvrir l'environnement et le patrimoine,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 20 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT, H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros) pour l'année 2021 à l'association Rando Découverte dont le siège social est situé 4 place de la Pierre du Moulin à Bondoufle.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à Bondoufle, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

